



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 19.110

DECISION

***Concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis
pour les années 2018 et 2019***

==°°°°°

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°16/140 en date du 28 avril 2017 concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis pour l'année 2017, rendue exécutoire le 09 mai 2017,

DECIDE

- de fixer pour les années 2018 et 2019 la taxe de stationnement des taxis comme suit :

* Taxe de stationnement mensuelle pour les chauffeurs de taxis de ROYAN 9,50 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 18 mars 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 mars 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

